

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2012

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 9.11.12 a été affiché le 29.11.12 dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATIION

Le 29 novembre 2012, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 7 décembre 2012, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Emprunt 2012 : 150 000 € pour travaux de voirie, réseaux et achat de matériel,
- 2- Rémunération des agents recenseurs,
- 3- Questions diverses,

Madame Florence VIAL a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP adjoints au Maire.
Mme Michèle BOBIN, Mme Nathalie CERÉ, Mme Dominique BOILEAU, M. Michel PREVOST, Mme Florence VIAL,
M. Christian SÉNÉCHAL, Mme Claudine DELFAU, M. André GOUJON Conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mme Christine PAVY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie CERE

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 9 Novembre 2012
Les modifications suivantes sont demandées :

P4/4 TOUR DE TABLE

- 2^{ème} paragraphe : remplacer « associées » par « adhérentes » à VALDEM
- 3^{ème} paragraphe : remplacer « citoyenne » par « éco-citoyenne »
- 4^{ème} paragraphe : ajouter « handicapé » après « travaux d’accessibilité »
- 5^{ème} paragraphe : ajouter « et services publics » après « riverains »
- 5^{ème} paragraphe : ajouter « dans le sens de la descente » après « autorisés à l’emprunter ».
- 10^{ème} paragraphe : remplacer « dans les 15 premiers jours de Décembre » par « en décembre, avant Noël.

Le Procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

1. EMPRUNT 2012 : 150 000 € pour travaux de voirie, réseaux et achat de matériel

Le Maire indique que pratiquement tous les travaux et achats de matériel prévus au budget 2012 ont été réalisés. Il est donc nécessaire de réaliser une partie de l’emprunt prévu au Budget primitif 2012 pour un montant de 287 000 €. Monsieur CHAMP, adjoint aux finances, précise que le déficit d’investissement prévu serait de 126 000 € auquel il faut ajouter environ 27 000 € en restes à réaliser de travaux non terminés (columbarium 13 000 €, vestiaire communal 14 000 €).

Monsieur CHAMP a contacté 4 banques, le Crédit Agricole qui n’a pas donné de réponse, la Caisse des Dépôts et Consignations qui ne fait pas de déblocage de fonds pour 2012, la Banque Postale qui doit donner son avis fin décembre et la Caisse d’Epargne qui a répondu sous 48 h. Le prêt demandé est de 150 000 € sur 3 ans à échéances mensuelles et le taux proposé par la Caisse d’Epargne est de 1,45 %. Les premiers remboursements interviendront en Janvier.

Une discussion s’engage sur la capacité d’emprunt de la commune et sur les choix à faire en investissement en 2013.
La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire- Centre, un emprunt de 150 000 € sur une durée de 3 ans au taux fixe de 1,45% selon des échéances mensuelles.

Cet emprunt est nécessaire, d'une part, pour l'achat de matériel de voirie et pour financer divers travaux de voirie et d'électrification.

- prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2 Rémunération des agents recenseurs

Il faut recruter deux agents recenseurs pour mener à bien le recensement de la population prévu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013. Une personne est déjà recrutée. Une autre personne se donne un temps de réflexion avant de donner sa réponse. Les rémunérations versées aux deux agents seront prises en charge pour moitié par l'INSEE.

Le recensement de la population doit avoir lieu du 17 Janvier 2013 au 16 Février 2013.

Obligation est faite à la Mairie de recruter les agents recenseurs et donc de les payer. L'INSEE verse 1781 € pour compensation partielle des frais.

Deux agents recenseurs vont être recrutés du 7 Janvier au 16 Février 2013,

Ils seront rémunérés un mois complet sur la base de l'indice brut 297, majoré 308 correspondant au grade d'Adjoint administratif de 2ème classe, 1er échelon. Cette rémunération sera majorée de 1/10 ème pour congés payés et soumise aux cotisations sociales obligatoires.

Monsieur André GOUJON, Conseiller, sera nommé coordonnateur communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable concernant :

- Le recrutement de 2 agents recenseurs et leur rémunération,
- La nomination du coordonnateur communal.

3 Questions diverses

- DPU Consorts DENICHERE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur les immeubles suivants :

□ immeuble Bâti sur terrain propre- parcelles n° 103, section E, lieu-dit « 4 rue creuse » située à Molineuf- appartenant aux Consorts DENICHERE Janine.

- Permanence électorale

La Mairie sera exceptionnellement ouverte uniquement pour la permanence électorale le lundi 31 décembre 2012 de 15h30 à 17h30, pour les dernières inscriptions.

TOUR DE TABLE

- Le Maire indique que la 1^{ère} phase de travaux aux Rinceaux est terminée. Il a demandé à Monsieur Ludovic COGNARD d'organiser une visite du site un samedi matin au Printemps.

Le Conseil Communautaire d'Agglopolys se réunit le 10 décembre à Orchaise.

Les vœux du Maire auront lieu vendredi 11 janvier à 18h30.

L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme s'est terminée le 6 décembre. Il y a eu 28 observations formulées par les particuliers. Le Commissaire Enquêteur va préparer son compte- rendu et le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ses conclusions.

Une réunion avec les propriétaires des terrains de la loge aura lieu Mercredi 12 décembre à 18h00.

- Madame VIAL indique que les parents d'élèves des classes secondaires n'ont pas eu l'information

d'intempéries par Agglopolys. Monsieur GOHIER va se renseigner à la commission des transports.

- Madame DELFAU a eu des retours d'un trafic moindre de véhicules descendant le chemin du vieux Tertre depuis l'installation d'un panneau de circulation à sens unique pour les non riverains sur cette voie.

- Madame CERÉ n'a pas d'information sur la date de livraison des bancs à ONZAIN. Elle indique que Monsieur SLOVAK, Adjoint au Maire d'Orchaise va venir avec ses agents communaux faire l'essai de la nouvelle cire achetée pour le parquet de la salle des fêtes.

- Monsieur GOHIER fait savoir que le trésorier d'Onzain a demandé au SIPO d'amortir une étude qui avait été réalisée il y a quelques années sur les Accueils de Loisirs pour régulariser les écritures comptables. Il indique que la date du dimanche 5 Mai a été retenue avec Orchardise et Chambon pour la journée éco-citoyenne. Les établissements BARBEAU ont terminé la toiture du local des Pompiers Route d'Orchaise. La canalisation située près du mur à l'entrée de la Mairie a été détériorée lors de la pose de la boîte à lettres de la Poste. Des ardoises ont été remises sur les lavoirs du Gué Taureau et de la place de la Mairie.

- Monsieur MANDARD a participé à une réunion sur la prévention de la délinquance organisée par l'Association des Maires de Loir-et-Cher. Une augmentation des atteintes aux biens et des violences intrafamiliales est constatée. Les colis des Aînés pour 121 personnes de 70 ans et plus sont à distribuer.

- Monsieur GOUJON indique que la participation de la Commune au nouveau Syndicat de la Cisse sera de 2021,43 € en 2013.

- Monsieur PREVOST demande si un visiteur qui monte chemin du Vieux Tertre peut le redescendre sans être verbalisé, le panneau sens interdit étant placé tout en haut de la voie. Le Maire répond que l'on ne peut pas implanter un panneau sens interdit tous les 100 mètres, mais seulement aux extrémités.

Aucune autre question n'est soulevée- La séance est levée à 22h45.